

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à l'approbation de la mise à jour partielle du
plan directeur communal d'Aire-la-Ville

27 août 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (RS 700 ; ci-après LAT);

vu l'article 10 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (RSG L 1 30 ; ci-après LaLAT);

vu le plan directeur communal d'Aire-la-Ville dans sa version du 8 mars 2011, adopté par le Conseil municipal le 14 mars 2011;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 juin 2011, approuvant le plan directeur communal d'Aire-la-Ville;

vu le rapport de conformité de novembre 2017 concernant le plan directeur communal d'Aire-la-Ville, approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011, au plan directeur cantonal 2030, approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015, répondant à l'exigence de l'article 10, alinéa 9 LaLAT;

vu la modification de l'article 10, alinéa 3 LaLAT du 1^{er} octobre 2020 imposant aux plans directeurs communaux de déterminer notamment les périmètres de 5^e zone qui peuvent faire l'objet d'une densification accrue, ainsi que leurs voies d'accès, projetées ou existantes à modifier, au sens de l'article 19, alinéa 1 LAT;

vu le projet de mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 dans sa version de décembre 2023, établi par le bureau Urbaplan, complétant le plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011;

vu la consultation publique, intervenue du 18 septembre au 17 octobre 2024, annoncée dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'article 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la nouvelle version de décembre 2024 de ce projet de mise à jour partielle du plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011;

vu la conformité générale de ce projet au plan directeur cantonal 2030 précité et à sa 1^{re} mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) le 18 janvier 2021, selon le courrier du département du territoire (DT) du 3 février 2025, conformément à l'article 10, alinéa 7 LaLAT;

vu la résolution du Conseil municipal d'Aire-la-Ville du 19 mars 2025, adoptant la mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 dans sa version de décembre 2024, complétant le plan directeur communal d'Aire-la-Ville approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011;

sur proposition de Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire,

ARRÊTE :

La mise à jour partielle du plan directeur communal adaptant la stratégie d'évolution de la zone 5 dans sa version de décembre 2024, complétant le plan directeur communal d'Aire-la-Ville approuvé par le Conseil d'Etat le 15 juin 2011, établie par le bureau Urbaplan, adoptée par résolution du 19 mars 2025 du Conseil municipal d'Aire-la-Ville, est approuvée.

Communiqué à :

DT	1 ex.
DSM	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat: